

À la une

Intelligence artificielle et profession d'avocat :
une appropriation très inégale

Une enquête du Conseil national des barreaux analyse l'intégration de l'intelligence artificielle générative dans la profession d'avocat, dont l'usage encore disparate pourrait, à terme, bouleverser le modèle économique des cabinets.



© InfiniteFlow_AdobeStock

Technique

Magicobus 2 : le sortilège
des arrêtés « 748-6 »

note par Corinne BLÉRY
sous A., 29 août 2025 (2 arrêtés)

Doctrine

Rodéos motorisés : les cow-boys
de la route devant
leur juge

étude par Rémy JOSSEAUME

Jurisprudence

La détermination des sanctions
applicables à la nullité
d'une rupture de période
d'essai pour motif
discriminatoire

note par Stéphane PRIEUR
sous Cass. soc., 25 juin 2025

Gazette Spécialisée

DROIT DES ENTREPRISES
EN DIFFICULTÉ

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Thierry MONTÉLAN

Avocat au barreau de Paris, UGGC Avocats

• Adeline CERATI

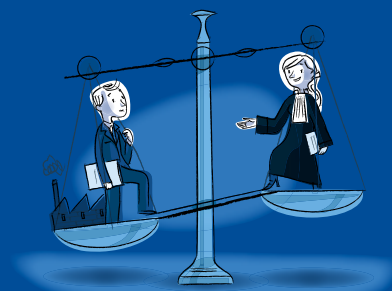
Professeuse des Universités, Aix-Marseille Université

• Marine SIMONNOT

Avocate au barreau de Paris, UGGC Avocats

AVEC LA PARTICIPATION DE

Geoffroy BERTHELOT, Bastien BRIGNON, Malika DOUAOUI-CHAMSEDDINE, Marjorie ECKHOUDT, Sarah FARHI, Thierry FAVARIO, Benjamin FERRARI, Christine GAILHBAUD, Isabelle GROSSI, Fabien KENDÉRIAN, Vincent PERRUCHOT-TRIBOULET, Florence REILLE, Patrick ROSSI, Zoubida SETTOUTI, Georges TBOUL et Jean-Luc VALLENS





 **WEBFORMATION**

Magibus 2, réforme de l'amiable : maîtrisez les nouvelles règles en vigueur

MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025 / 9H-12H

Formation Lextenso organisée avec la rédaction de la **Gazette du Palais**

 **INTERVENANTES**

- **Aliénor Kamara-Cavarroc**, avocate au barreau de Paris, directrice du Guide pratique de procédure à l'usage de l'avocat
- **Nathalie Fricero**, professeure des universités à l'université Côte d'Azur, membre du Conseil national de la médiation, doyenne du pôle justice civile à l'École nationale de la magistrature, ancien membre du Conseil Supérieur de la Magistrature

 **OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Maîtriser les évolutions en matière d'échanges dématérialisés
- Mettre en œuvre les nouvelles règles encadrant les mesures d'instruction avant tout procès
- S'approprier la nouvelle politique de l'amiable
- Sécuriser les accords amiables
- Intégrer l'instruction conventionnelle dans sa stratégie procédurale

 **PUBLICS CONCERNÉS**

Avocats, magistrats, juristes

- Matière : procédure civile
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en procédure civile
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)

 **VALIDATION DE LA FORMATION**

- Un **support de formation pratique** sera envoyé par mail à chaque participant avant la formation.
- À l'issue de la formation, un **certificat de réalisation** sera remis à chaque participant, attestant des heures de formation effectivement suivies.
- Un **QCM de validation** sera également proposé afin d'évaluer la compréhension des principaux points abordés.

PROGRAMME

09H00 : Début de la webformation

I. Décret n° 2025-619 du 8 juillet 2025 (dit Magibus 2)

- Mesures de simplification des échanges par voie électronique
- Simplifications diverses touchant plusieurs points du Code de procédure civile, dont la modification de l'article 145 CPC, relatif aux mesures d'instruction avant tout procès

II. Décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 sur l'instruction conventionnelle et les modes amiables

- Clarification du plan du CPC, refonte du Livre V dédié aux MARD
- Définition commune et harmonisation des règles de conciliation et médiation
- Généralisation de l'audience de règlement amiable (ARA) à toutes les juridictions (sauf exceptions)

III. Nouveaux pouvoirs du juge en matière de MARD

- Détermination avec les parties du mode de résolution le plus adapté
- Extension du pouvoir d'injonction
- Possibilité de sanctionner une partie récalcitrante par une amende civile jusqu'à 10 000 €

IV. Sécurisation et exécution des accords amiables

- Réorganisation sous le Titre IV du Livre V – « L'accord des parties »
- Référence expresse au droit des contrats pour la négociation et la validité des accords
- Homologation

V. Instruction conventionnelle

- L'instruction conventionnelle devient la règle, l'instruction judiciaire l'exception
- Nouveautés concernant le recours au technicien
- Création d'une instruction conventionnelle simplifiée

Questions et débats

12H00 : Fin de la webformation



Programme et inscription :

<https://lEXT.SO/17A9Zb>

Date limite d'inscription :

le mardi 30 septembre à 15H

Tarif : 395 € HT



Relation clients :

relationclients@lEXTenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 40

Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2025

• Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

• Abonnement France (un an) :

Journal seul : 621,79 € TTC

Recueils + table seuls : 601,37 € TTC

Journal, recueil + table : 832,12 €

Abonnement feuilleteable numérique : 264,44 € TTC

• Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 699 €

Journal, recueil + table : 899 €

Abonnement feuilleteable numérique : 259 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 713 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.
Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL481s9 ■ Intelligence artificielle et profession d'avocat :
une appropriation très inégale 3

Technique

GPL481t3 ■ Magicobus 2 : le sortilège des arrêtés « 748-6 »
note par Corinne BLÉRY sous A., 29 août 2025 (2 arrêtés) 8

Doctrine

GPL478x5 ■ Rodéos motorisés : les cow-boys de la route devant leur juge
étude par Rémy JOSSEAUME 15

Jurisprudence

GPL480s5 ■ Le renforcement des obligations du garagiste
note par Armand DADOUN sous Cass. 1^{re} civ., 25 juin 2025 (2 arrêts) 19

GPL481r6 ■ La détermination des sanctions applicables à la nullité
d'une rupture de période d'essai pour motif discriminatoire
note par Stéphane PRIEUR sous Cass. soc., 25 juin 2025 23

GPL481n6 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 25

GPL481l7 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 29

GPL481m9 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour européenne des droits
de l'Homme
par Catherine BERLAUD 32

GPL480v4 ■ Chronique de jurisprudence de droit de la responsabilité civile
sous la direction scientifique de Vincent MAZEAUD
avec la collaboration de Marie DUGUÉ, Stéphane GERRY-VERNIÈRES
et Zoé JACQUEMIN en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL480v4>



Gazette Spécialisée

DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ 33

Sous la responsabilité scientifique de
Thierry MONTÉRAN, Adeline CERATI et Marine SIMONNOT